

07/09

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2015**

**Présents**

Alexandre BILLAUD-CURVALE, Catherine BLANC, Olivier BORRAZ, Renaud DEHOUSSE, Claire DENOYELLE, Rémi GUILLEM, Florence HAEGEL, François HEILBRONN, Clotilde HOPPE, Marie-Christine LEPETIT, François-Antoine MARIANI, Vincent MARTIGNY, Catherine MAYEUR-JAOUEN, Pierre MEYNARD, Laura MEYNIER, Frédéric PUIGSERVER, Marie RASSAT, Christine SAMANDEL.

**Absents ou excusés**

Nadège ABOMANGOLI, Thierry CADART (donne procuration à Florence HAEGEL), Jean-Claude CASANOVA (donne procuration à Marie-Christine LEPETIT), Léo CASTELLOTE, Raphaël DENNEULIN (donne procuration à Clotilde HOPPE), Laurent GERMAIN (donne procuration à François-Antoine MARIANI), Thierry LE GOFF (donne procuration à Renaud DEHOUSSE), Daniel MUGERIN, Étienne WASSMER (donne procuration à Marie-Christine LEPETIT).

**Assistaient à la réunion**

Frédéric MION	directeur de l'Institut d'études politiques de Paris,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur,
Cornelia WOLL	directrice des études et de la scolarité,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Pascale LECLERCQ	directrice de la scolarité,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Andreas ROESSNER	directeur de la vie universitaire,
François CAVALIER	directeur des Ressources et de l'Information Scientifique,
Francis VERILLAUD	directeur des affaires internationales et des échanges.

\*\*\*\*

- |   |        |
|---|--------|
| I. Présentation du double diplôme avec l'université de Berkeley   | page 2 |
| II. Présentation du rapport annuel 2014 de la Direction des ressources et de l'information scientifique | page 5 |
| III. Validation des procès-verbaux provisoires des séances du 1 <sup>er</sup> et 29 juin 2015           | page 9 |
| IV. Échange d'informations sur des questions diverses   | page 9 |

**CONSEIL DE DIRECTION  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

*La séance est ouverte à 8 h 33 par Renaud DEHOUSSE.*

Renaud DEHOUSSE annonce que Marie-Anne LEVEQUE, qui siégeait au sein du Conseil de direction en sa qualité de directrice générale de l'administration et de la fonction publique, a quitté ses fonctions et qu'elle est remplacée par Thierry LE GOFF qui rejoindra donc le Conseil de direction.

**I. PRESENTATION DU DOUBLE DIPLOME AVEC L'UNIVERSITE DE BERKELEY**

Francis VERILLAUD se réjouit de présenter le double diplôme avec l'université de Berkeley. Il rappelle que, le 7 avril 2015, un double diplôme de même nature avec l'université de Sydney a été présenté au Conseil de direction. Le double diplôme qu'il est proposé de mettre en place avec l'université de Berkeley s'inscrit dans un large panel de doubles diplômes proposés à Sciences Po, le premier d'entre eux à avoir été finalisé étant celui qui lie l'IEP et l'université de Columbia. Le cadre général dans lequel s'inscrit le double diplôme avec Berkeley a donc déjà été discuté au sein des conseils.

Ce double diplôme est obtenu après quatre ans d'études : les deux premières années sont effectuées selon le programme du Collège universitaire de Sciences Po au sein des campus de Menton, du Havre ou de Reims ; les deux dernières années sont effectuées au sein du campus de Berkeley dans le cadre des majeures proposées par l'université. La liste en est détaillée dans le document qui a été remis aux membres du Conseil de direction avant la séance : le choix entre les enseignements en sciences sociales et en humanité est très important. À l'issue des quatre années de formation, les étudiants obtiennent les deux diplômes : d'une part le diplôme du Collège universitaire de Sciences Po, d'autre part le diplôme de Bachelor du *College of Letters and Science* de l'université de Berkeley.

Trois autres points sont importants à rappeler pour ce qui relève du cadre général du double diplôme.

- Les règles et les critères d'admission de Sciences Po sont respectés, ainsi que ceux de l'université de Berkeley. Il est heureux de constater que les procédures d'admission des deux établissements coïncident en de nombreux points.
- Le paiement des frais de scolarité et l'aide sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux autres doubles diplômes : les étudiants payent les frais de scolarité de l'établissement dans lequel ils se trouvent, selon les règles en vigueur. Dans le cadre du double diplôme avec Berkeley, des efforts considérables ont été accomplis afin de soutenir des étudiants en difficulté financière, qu'ils étudient à Sciences Po ou à Berkeley. L'État de Californie s'est fortement mobilisé à ce sujet et Berkeley et Sciences Po se mobilisent également pour mener une levée de fonds permettant l'instauration d'une bourse pour les étudiants.
- S'agissant des langues d'enseignement, à Sciences Po, les étudiants suivent les enseignements en anglais et/ou en français. Les étudiants parlant peu ou pas le français sont incités à se perfectionner au cours des deux années effectuées sur les campus en région de Sciences Po. À Berkeley, les enseignements sont donnés en langue anglaise.

Pour conclure, Francis VERILLAUD rappelle que le Collège universitaire de Sciences Po est une formation de premier cycle qui a réussi à s'ancrer dans de nombreuses universités prestigieuses internationales. À noter que cet ancrage international est presque unique à ce jour dans le monde universitaire. Par ailleurs, les programmes de double diplôme sont réellement attractifs : en 2014-2015, au cours de la campagne pour recruter des étudiants en double diplôme pour la rentrée 2015, près de 1 000 étudiants ont présenté leur candidature pour les cinq doubles diplômes proposés au sein du Collège universitaire de Sciences Po. Enfin, l'accord avec Berkeley relatif au Bachelor s'appuie sur des relations scientifiques denses et importantes dans des disciplines comme la sociologie ou l'économie.

En effet, construire l'ancrage de Sciences Po dans des universités étrangères permet de créer et de renforcer des liens et des discussions au niveau scientifique et académique. Francis VERILLAUD se réjouit que l'université de Berkeley devienne un partenaire privilégié et stratégique de Sciences Po, comme peuvent l'être Columbia, la London School of Economics ou la Freie Universität Berlin.

Renaud DEHOUSSE le remercie pour sa présentation et souligne que les modalités de cet accord ne sont pas de nature à surprendre les membres du Conseil de direction puisqu'elles s'inscrivent dans ce qui est en vigueur avec d'autres universités. Il est tout à fait satisfaisant de voir que Sciences Po renforce un partenariat avec un acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

François HEILBRONN félicite la direction de Sciences Po et la direction internationale d'avoir mis en place un tel accord. Cela ajoutera au prestige dont Sciences Po peut déjà se targuer de ses partenariats avec Columbia et la LSE : Berkeley est une des premières universités mondiales et le double diplôme présenté ne peut qu'ajouter au panache, à la visibilité et à l'attractivité de Sciences Po auprès des étudiants et des enseignants.

Florence HAEGEL se réjouit également de cet accord. Elle évoque l'accès aux masters de Sciences Po qui est possible après ce double diplôme et s'étonne que rien de comparable ne soit mentionné du côté de l'université de Berkeley.

Laura MEYNIER indique que la position de l'UNEF relative au double diplôme avec Berkeley est similaire aux positions prises pour tous les autres doubles diplômes, à savoir que le syndicat est tout à fait favorable à l'ouverture à l'international de Sciences Po, mais qu'il estime que le montant très élevé des frais de scolarité crée un enseignement à deux vitesses et accroît les inégalités entre les étudiants, tous ne pouvant pas s'acquitter de tels frais d'inscription. Par ailleurs, lors de la réunion de préparation du Conseil de direction et ainsi que Francis VERILLAUD l'a indiqué, il est prévu que Berkeley et Sciences Po mènent des levées de fonds privés pour financer la scolarité de cinq à six étudiants de ce double diplôme d'ici cinq ans. L'UNEF s'étonne que ces aides financières ne soient pas clairement définies dans l'accord qui est soumis au vote du Conseil de direction : elle demande donc des précisions sur les levées de fonds et sur les aides promises. En outre, l'UNEF souhaite savoir auprès de qui les fonds seront levés. Laura MEYNIER souligne qu'il est important que le Conseil de direction soit tenu informé de l'évolution de ce double diplôme, notamment du nombre d'étudiants qu'il comptera avant son renouvellement dans cinq ans. Enfin, l'UNEF insiste sur la nature douteuse du vote que le Conseil de direction doit rendre sur cet accord puisque ce dernier est déjà signé entre Sciences Po et Berkeley, ce qui semble reléguer le Conseil de direction au simple rang de chambre d'enregistrement.

Après s'être enquis d'autres questions, Renaud DEHOUSSE émet quelques remarques sur la structure du programme. Ce double diplôme répond à la même structure que les autres doubles diplômes déjà mis en place, à savoir que les premières années se déroulent au sein de Sciences Po et les suivantes dans l'institution partenaire. Il serait utile d'expliquer ce découpage qui laisse supposer une certaine hiérarchie dans les enseignements donnés au sein des doubles diplômes : en effet, cette découpe donne l'impression que la première institution est généraliste alors que la seconde délivre un bagage plus spécialisé. Renaud DEHOUSSE demande s'il s'agit vraiment de cela et si Sciences Po ne serait pas en mesure d'offrir un enseignement spécialisé en deuxième partie de double diplôme. Par ailleurs, il demande des précisions sur les cours présentés sur la deuxième page de la note, à savoir s'il s'agit des préférences des étudiants pour les cours qu'ils suivent à Sciences Po ou des cours qui leur sont effectués proposés à Berkeley.

Francis VERILLAUD répond aux différentes questions.

- L'accès aux masters de Sciences Po est ouvert à tout étudiant obtenant le diplôme de Bachelor de Sciences Po.
- La levée de fonds a débuté avec le lancement du double diplôme à Berkeley et un travail d'approche est en cours auprès des anciens élèves de Berkeley et de Sciences Po, mais également auprès des francophiles et des francophones de la Silicon Valley.

- Les accords avec des établissements internationaux sont négociés avec le partenaire : le cadre général de la négociation doit être discuté en amont et c'est bien le cas pour ce double diplôme dont le cadre ne s'éloigne pas de celui des autres doubles diplômes.
- Les deux premières années du double diplôme sont en effet suivies au sein de Sciences Po, ce qui permet aux étudiants de suivre la totalité de l'enseignement de Sciences Po, sans exception. Les élèves vont ensuite réaliser, en quelque sorte, leur troisième année à l'étranger en suivant les deux dernières années du double diplôme à Berkeley. Cela correspond parfaitement aux conditions d'obtention du Bachelor de Sciences Po et vise à articuler le mieux possible les deux sessions de formation et l'obtention du double diplôme. À noter que l'université de Berkeley fait un effort particulier en validant les deux années passées à Sciences Po comme deux années de sa propre formation.
- Les majeures ont été identifiées très en amont de cet accord afin de correspondre aux enseignements de l'université partenaire. Berkeley offre un Bachelor construit sur quatre années : les deux premières années sont très ouvertes avec des enseignements larges, les deux suivantes proposent aux étudiants de faire des choix plus précis avec des majeures. Dans le cadre de ce double diplôme, il s'agissait d'ouvrir le champ des majeures au maximum.

Frédéric MION ajoute que la confusion découle du fait que certaines majeures se sont vues accoler des noms de campus : par exemple, pour suivre une majeure en études afro-américaines à Berkeley, l'université américaine a estimé que les étudiants devaient être inscrits dans le programme Europe-Afrique de Sciences Po et donc avoir effectué leurs deux premières années sur le campus de Reims. De nombreux étudiants se sont étonnés qu'une condition d'admission au double diplôme soit de suivre les deux premières années du Collège universitaire au sein des campus de Reims, de Menton ou du Havre : la raison est simplement que ces trois campus offrent des enseignements en anglais, langue indispensable pour suivre ensuite les enseignements à Berkeley.

Renaud DEHOUSSE indique que si le Conseil de direction décidait de refuser la signature de l'accord, Sciences Po n'aurait pas d'autre choix que de surseoir à la mise en œuvre du double diplôme avec Berkeley. Ainsi, le Conseil de direction n'est pas une simple chambre d'enregistrement puisque ses remarques éventuelles devraient être prises en compte en vue de modifier l'accord.

Frédéric MION ajoute que le cadre général de mise en place de ce double diplôme a déjà été discuté et validé par le Conseil de direction lors de la présentation des autres doubles diplômes. Si de nouvelles modalités de coopération avec des établissements extérieurs devaient être mises en place, elles seraient d'abord discutées au sein du Conseil de direction avant qu'il soit procédé à la rédaction d'un accord qui devrait de toute façon être le moment venu ratifié par le Conseil de direction.

Ismahane GASMI annonce les procurations :

- Thierry CADART donne procuration à Florence HAEGEL.
- Thierry LE GOFF donne procuration à Laurent DEHOUSSE.
- Raphaël DENNEULIN donne procuration à Clotilde HOPPE.
- Laurent GERMAIN donne procuration à François-Antoine MARIANI.
- Jean-Claude CASANOVA donne procuration à Marie-Christine LEPETIT.
- Étienne WASSMER donne procuration à Marie-Christine LEPETIT.

Il y a donc 24 membres présents ou représentés.

*L'accord relatif à l'adoption du double diplôme avec l'université de Berkeley est adopté à la majorité des voix exprimées (17 voix favorables et 7 abstentions).*

## II. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE

François CAVALIER indique que la Direction des ressources et de l'information scientifique succède à la Direction des ressources documentaires. Le rapport présente des évolutions de l'activité de la bibliothèque qui est un lieu de vie très apprécié et très fréquenté par les étudiants. Elle doit s'adapter aux nouveaux usages qui sont une résultante du développement de la documentation numérique : cette dernière transforme le rapport à l'information, tant dans l'activité des chercheurs et des enseignants que dans l'activité des étudiants. Il est toutefois nécessaire d'associer les différents supports : la bibliothèque reste un lieu hybride qui propose des supports imprimés et des supports numériques dans le cadre d'une recherche d'informations. Il convient donc de développer la complémentarité de ces ressources et les formations à la maîtrise de l'information. La bibliothèque doit aussi élargir ses horaires pour répondre à la demande croissante des usagers et développer ses services sur place et à distance. La transformation des bibliothèques sous le fait du numérique consiste à passer d'une activité de gestion et d'accès à un stock à une activité de services de mise à disposition de l'information pertinente pour les usagers.

En tant que lieu, la bibliothèque est très fréquentée avec près de 4 400 entrées par jour et une très forte demande de places assises. Elle est ouverte plus de 3 000 heures par an, ce qui est un des taux les plus élevés d'ouverture constatés en France. La bibliothèque conduit régulièrement des enquêtes internationales, comme *Sweeping the Library* (Balayer la bibliothèque) qui est une enquête d'observation. La fréquentation de la bibliothèque est en hausse : un plateau a été atteint en 2014 avec plus d'un million d'entrées dans l'année. L'activité de la bibliothèque est marquée par de forts effets de saisonnalité, avec des pics majeurs en début et fin d'année et un creux manifeste entre la mi-mai et la fin du mois d'août. Ces pics et ces creux de fréquentation sont constatés dans tout l'établissement et imposent des adaptations dans l'usage des ressources humaines de la bibliothèque. La bibliothèque est ouverte près de 73 heures par semaine, celle du 27 rue Saint-Guillaume étant ouverte jusqu'à 23 heures en soirée pendant les 36 semaines de période pédagogique.

La bibliothèque a également une activité sur le réseau et elle a développé ses services en ligne. Elle traite près de 3 000 questions en ligne chaque année : ces questions sont posées par les usagers de Sciences Po, mais également par des usagers d'autres universités puisque la bibliothèque de Sciences Po est inscrite dans un réseau de bibliothèques d'Île-de-France, le réseau Rue des Facs, qui est un service de réponse en ligne. La bibliothèque de Sciences Po traite en particulier les questions qui relèvent des sciences politiques.

L'imprimé et le numérique sont complémentaires. Les prêts d'imprimés ont connu une reprise en 2015 et la croissance des documents téléchargés se poursuit, malgré un fléchissement marqué en 2014 du fait de la mise en place d'un filtre à l'accès distant des ressources. Les licences que la bibliothèque signe avec les fournisseurs de ressources électroniques l'obligent à ne desservir que les usagers de sa propre communauté, à savoir les étudiants, les chercheurs, les enseignants et les personnels de bibliothèque. Certaines ressources bénéficiaient d'un accès plus large, mais la bibliothèque s'est conformée à la réglementation, ce qui explique cette baisse qui ne devrait pas durer.

La croissance des ressources électroniques est rapide et régulière : les ressources se multiplient et la bibliothèque a également accès à des ebooks qui complètent ses ressources internes. La part consacrée aux ressources électroniques représente la moitié des dépenses documentaires de la bibliothèque, soit 200 000 € pour les périodiques et un peu plus de 300 000 € pour les ouvrages. La formation, les visites et les présentations sont des activités en pleine croissance. La bibliothèque compte 1 700 lecteurs formés sur la maîtrise des ressources disponibles. Une légère baisse est toutefois à déplorer en raison d'un manque de salle et ce problème doit être traité avec la Direction des études et de la scolarité.

La DRIS constitue un programme de redéfinition du périmètre d'activité de la bibliothèque : au-delà de la constitution de stocks et de ressources, elle souhaite intervenir dans d'autres aires, telles que la gestion des publications, la gestion des données, la bibliométrie ou la pédagogie numérique. Dans toutes ces activités, la bibliothèque agit en partenariat avec d'autres acteurs de Sciences Po comme le

pôle numérique de la direction des études pour la pédagogie numérique, la direction scientifique et les centres de recherche pour les activités relatives aux publications et à la bibliométrie. La bibliothèque a mené une enquête, en lien avec la direction scientifique, sur l'ensemble des publications au sein de Sciences Po. Il est apparu que 30 personnes, soit 17 ETP, travaillent sur cette question et que cette activité manquait de coordination. Il serait judicieux de mettre en place un comité scientifique pour piloter cette activité et de mutualiser les bonnes pratiques, voire les outils afin de ne pas négliger la diffusion des publications de Sciences Po.

La DRIS intervient également sur le fonds audiovisuel géré par la direction des études et de la scolarité. Une personne est aujourd'hui chargée de signaler et de recenser ces ressources afin de mettre en place un fonds de ressources audiovisuelles utilisables dans le cadre d'outils pédagogiques numériques ou d'outils de communication. Il s'agissait véritablement de prendre en considération ce patrimoine et d'améliorer sa gestion qui avait été un peu négligée. Par ailleurs, la DRIS a intégré la Mission Archives de l'institution et une forte activité de professionnalisation est en cours avec le traitement d'un grand nombre de mètres linéaires de documents. La DRIS souhaite également s'intéresser aux archives des chercheurs. L'archive ouverte de Sciences Po, SPIRE, est connectée avec l'archive ouverte nationale, HAL, gérée par le centre de communication scientifique du CNRS. Cela permet de projeter les publications des chercheurs de Sciences Po de SPIRE vers HAL. SPIRE s'enrichit progressivement et compte actuellement plus de 14 000 documents dont 30 % sont reliés à des articles accessibles en lecture intégrale. Cette proportion peut paraître faible, mais elle est véritablement significative, car le taux moyen de textes intégraux proposés par une archive ouverte est plutôt de 20 ou 25 %. Les équipes de la bibliothèque et de SPIRE continuent de développer l'accès aux textes intégraux qui donnent une meilleure visibilité aux publications et aux chercheurs de Sciences Po.

En parallèle de tout cela, la DRIS continue de numériser ses collections, notamment ses *unica* dans un programme de numérisation patrimoniale, mais également, avec le CEVIPOF, les archives électorales dans le cadre d'un projet subventionné par le ministère. Enfin, pour ce qui relève de la gestion des données, la DRIS travaille avec le CDSP sur un recensement des pratiques dans les centres de recherche. Il est également prévu de mettre en place un dispositif de formation et de sensibilisation à la gestion des données. Actuellement, les données de la recherche sont majoritairement numériques et volatiles : la DRIS a le devoir de réfléchir sur cette question et de sensibiliser les chercheurs sur la conservation de ces données, notamment avec l'usage de bons standards ou de bonnes normes ou d'outils qui seront mis à leur disposition.

Les perspectives de la DRIS sont les suivantes :

- Développer des liens et des partenariats avec la recherche et l'enseignement ;
- Poursuivre l'accompagnement des campus, notamment celui de Reims qui vient d'inaugurer une bibliothèque comptant 20 000 ouvrages ;
- Adapter les effectifs et les compétences aux nouvelles activités pour pouvoir passer d'une activité d'acquisition de documents imprimés, de signalement et de diffusion à une activité de support à la recherche et à l'enseignement ;
- Progresser sur la gestion des locaux et de l'espace, en espérant que le déménagement à l'Artillerie permettra d'offrir aux usagers des espaces plus adaptés.

Marie-Christine LEPETIT demande des précisions sur les éventuelles difficultés rencontrées par la DRIS en matière de locaux disponibles et sur les solutions envisagées pour les dépasser dans la nouvelle configuration de l'Artillerie. Elle s'enquiert par ailleurs des actions prévues dans les bibliothèques des campus délocalisés pour développer leurs ressources documentaires au cours des prochaines années.

Olivier BORRAZ évoque la nature élevée des frais d'abonnement aux revues en ligne : il demande si la participation de Sciences Po à la COMUE ne pourrait pas offrir des possibilités de renégociation de ces tarifs auprès des éditeurs de ces supports. Il souligne ensuite que 9 % du fonds documentaire est directement accessible par les usagers : il demande s'il est possible d'imaginer, dans le cas d'un éventuel déménagement, qu'une part plus importante du fonds documentaire soit en accès direct. Pour

avoir passé 6 mois à Harvard, Olivier BORRAZ insiste sur la chance qu'il a eu de pouvoir accéder à la bibliothèque Widener dans laquelle il a découvert des ouvrages qu'il ne soupçonnait pas alors qu'il allait chercher un document bien précis. Une telle sérendipité est moins facile, voire impossible quand l'utilisateur demande en ligne la mise à disposition d'un ouvrage. Une ouverture plus conséquente du fonds documentaire permettrait en outre de relancer l'intérêt pour l'objet papier et de valoriser une autre forme de recherche documentaire.

Alexandre BILLAUD-CURVALE indique que ses questions n'attendent pas forcément des réponses immédiates. Il s'enquiert des coûts relatifs aux tests d'achat d'ebooks et de la stratégie qui sera mise en œuvre pour éviter de racheter des ouvrages qui ne sont pas utilisés. Par ailleurs, outre le graphique de fréquentation par mois de la bibliothèque, l'UNEF aurait souhaité connaître les chiffres de fréquentation moyenne par heure, notamment pour alimenter le débat relatif à l'ouverture en continu de la bibliothèque. Alexandre BILLAUD-CURVALE évoque ensuite le graphique relatif aux publications Facebook de la bibliothèque. En juin et juillet, un pic apparaît dans le recours aux publications sponsorisées : il serait intéressant de savoir ce qui motive le recours aux publications payantes pendant des mois où la présence étudiante est faible dans les locaux de Sciences Po. Dans le même sens, il serait pertinent de connaître les coûts engendrés par ces publications sponsorisées. Par ailleurs, l'UNEF s'interroge sur le rôle précis des équipes de Sciences Po dans les différents projets de mutualisation de la COMUE et sur l'état d'avancement des derniers. Le syndicat demande également des précisions sur le nombre de vacataires étudiants employés à la bibliothèque, ainsi que sur leurs missions. Enfin, puisqu'il semble prévu, à terme, que le Collège universitaire soit déplacé à Reims, il serait bon de connaître les moyens qui seront mis en œuvre pour dédoubler les documents qui sont autant demandés par les élèves du Collège universitaire que par les élèves de masters. Dans le même sens, il serait intéressant de disposer de données sur l'utilisation de certains ouvrages selon les cycles d'études.

Au nom de l'UNEF, Clotilde HOPPE félicite la bibliothèque de Sciences Po qui a décidé de se réabonner à certaines plateformes en ligne, comme Scopus, sans attendre la mise en place des partenariats avec la COMUE.

Renaud DEHOUSSE souligne que le travail de la bibliothèque s'inscrit dans une double évolution structurelle : une évolution du métier et une évolution relative à l'ambition de Sciences Po de devenir une grande université internationale de recherche. Cela suppose la mise en place d'une double interface avec les acteurs de la recherche : ces derniers sont utilisateurs des services et des ressources de la bibliothèque, mais également producteurs de contenus. Renaud DEHOUSSE demande des précisions sur cette interface, à savoir si elle est considérée comme importante et se fonde simplement sur des échanges réguliers ou si elle ne devrait pas être plus structurée afin de tirer le meilleur parti de cette collaboration. Par exemple, le faible nombre de documents en lecture intégrale sur SPIR ne pourra pas être augmenté sans un effort d'appropriation de cet objectif par les intéressés. Il faudrait définir la façon de rendre les acteurs de la recherche, non seulement destinataires, mais surtout acteurs de la transformation de la bibliothèque.

Vincent MARTIGNY demande si les accords de la COMUE permettent à des étudiants d'universités partenaires d'accéder aux ressources de Sciences Po et si l'inverse sera également possible.

Catherine BLANC s'enquiert du nombre d'étudiants qui fréquentent la bibliothèque en soirée, le rapport n'évoquant que des pourcentages. Les équipes pédagogiques doivent veiller à la santé des étudiants, notamment leur temps de repos entre 23 heures (heure de fermeture de la bibliothèque) et 8 heures (heure de début des cours). Le rapport indique que 35 % des étudiants souhaitent une ouverture plus tardive de la bibliothèque : il serait judicieux de connaître le nombre d'étudiants, mais aussi d'enseignants, que ce pourcentage représente.

François CAVALIER fait savoir que certaines questions portent sur des éléments précis et chiffrés et qu'il n'est pas en mesure d'y répondre, mais il propose de revenir vers le Conseil de direction avec une note qui apportera des compléments d'information. Il répond aux autres questions.

- L'aide au développement des campus en région a été confiée à une personne qui est chargée de coordonner l'activité des campus, notamment les acquisitions documentaires et les formations. Le développement passe par des formations à l'arrivée des nouveaux entrants. Une équipe circule dans les différents campus, qui sont ainsi visités environ tous les deux mois, et entretient des relations étroites avec leurs responsables. Ce suivi est bien effectué au niveau de la bibliothèque de Paris, celle-ci ayant renforcé les moyens relatifs au traitement des ouvrages. Elle a notamment assisté l'équipe de la bibliothèque de Reims lors de ses acquisitions. À noter que le développement des ressources électroniques profite à tous les campus.
- Les équipes de la bibliothèque tentent de mieux réguler la présence des usagers au sein de ses espaces, notamment en contrôlant les cartes étudiantes afin de favoriser les élèves et les chercheurs de Sciences Po dans l'accès à la documentation. À ce jour, la bibliothèque ne dispose pas d'un contrôle d'accès : il s'agit d'un dispositif lourd qui est à l'étude pour une installation souhaitée en 2016. Cela permettra de mieux réguler la fréquentation puisque la bibliothèque de Sciences Po est visitée par des étudiants d'autres écoles et par d'autres publics que ceux de Sciences Po, certains élèves de l'IEP invitant généreusement des camarades d'autres universités à travailler dans la bibliothèque.
- La DRIS est active au sein de la COMUE et participe à différents projets. Elle porte notamment la coordination d'une plateforme de diffusion et de gestion de contenus numérisés. Elle participe à une action portée par Paris III sur la formation des utilisateurs pour développer des tutoriels en ligne. Elle est également partenaire d'une action portée par Paris V dans la gestion des données pour la formation et à la sensibilisation des doctorants et des chercheurs.
- La bibliothèque est face à un problème de saturation de ses espaces : elle peut donc difficilement accueillir d'autres publics que ceux de sa communauté. Elle participe au projet PEB qui vise à mettre en place un prêt gratuit entre les bibliothèques d'Île-de-France. La bibliothèque envisage donc d'élargir l'accès à ses collections, mais pas à ses places de lecture. Elle ne peut pas accueillir des centaines d'étudiants venus d'autres universités : certaines bibliothèques de la COMUE ont des capacités plus grandes pour ce faire, comme Paris VII qui dispose de nouveaux bâtiments.
- La négociation du coût des ressources électroniques en lien avec la COMUE a été initiée depuis quelques années, sous la direction de Paris VII qui avait mené une enquête sur les documents achetés et disponibles. Le problème réside en ce que la quasi-totalité de ces ressources est négociée par le consortium Couperin qui regroupe les établissements au niveau national afin de négocier les prix les plus avantageux. Le regroupement au sein de la COMUE n'est donc pas une valeur ajoutée puisqu'il existe déjà des négociations à un niveau supérieur. Toutefois, des projets ont été présentés au président Jean-Yves MERINDOL et il a été suggéré que la COMUE puisse participer à l'acquisition de ressources nouvelles, soit prétendre à une nouvelle communauté sur des ressources actuelles. Mais ce sujet n'est pas dans les priorités de la COMUE : elle le reconsidéra probablement après l'évaluation de son activité prévue au début de l'année 2016.
- Les chiffres de fréquentation moyenne par heure sont disponibles pour les plages extrêmes : en effet, les vacataires qui assurent le service entre 8 heures et 9 heures et après 19 h 30 doivent effectuer des pointages toutes les heures, ce qui permet d'obtenir une vision précise de la présence des étudiants. Ces chiffres ont été présentés au Comité d'entreprise en mai 2015 et ils sont tout à fait significatifs. François CAVALIER estime que l'objectif de la bibliothèque de Sciences Po n'est pas d'ouvrir 24 h/24, comme peut l'être celle de la LSE : cela poserait de nombreux problèmes et ce n'est pas la première demande des étudiants. Par ailleurs, les étudiants sont de jeunes adultes capables de réguler leur temps de travail et de repos.
- La bibliothèque emploie jusqu'à 37 vacataires en période pédagogique : ils interviennent sur les plages extrêmes et en renfort sur certaines plages difficiles.
- La DRIS cherche à formaliser l'interface avec les acteurs de la recherche, notamment par le biais de son partenariat avec la direction scientifique. Mais c'est surtout au sein des centres de recherche, sur des projets concrets, que l'interface pourra être mise en œuvre et développée. Il est nécessaire de maintenir un dialogue régulier avec les chercheurs, dans le modèle anglo-saxon de l'*embedded librarian*, ou bibliothécaire impliqué dans un projet de recherche

particulier. Ainsi, deux personnes de la DRIS visitent régulièrement les centres de recherche pour assurer le suivi des publications.

- Le dépôt dans une archive ouverte suppose que, s'il est fait directement par le chercheur, celui-ci remplisse un formulaire de saisie souvent jugé rébarbatif et chronophage. Cependant, les jeunes chercheurs sont peut-être plus familiers de ce type d'opérations et mieux sensibilisés à leur intérêt. La présence de ces publications sur les répertoires d'archives ouvertes leur donne en effet une plus grande visibilité. La DRIS travaille avec des personnels des centres de recherche pour compléter le texte intégral. En outre, l'activité d'un agent a été reconvertie en recherche des publications qui existent parfois uniquement sous forme imprimée : cet agent scanne ensuite les documents et les met en ligne. La DRIS pense proposer prochainement au COMEX de mettre à la signature de son directeur un courrier qui demanderait aux chercheurs de déposer eux-mêmes leur publication. Dans un certain nombre de pays, ce dépôt est obligatoire : ce n'est pas le cas en France, mais ce dépôt peut être encouragé et soutenu.

Renaud DEHOUSSE le remercie pour ses réponses et a pris note que des précisions complémentaires seront fournies par écrit.

### **III. VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 1<sup>ER</sup> ET 29 JUIN 2015**

Renaud DEHOUSSE invite les membres du Conseil de direction à formuler leurs remarques ou demandes de correction par écrit et à les transmettre afin que les procès-verbaux puissent être corrigés le cas échéant avant d'être considérés comme définitivement adoptés et mis en ligne.

### **IV. ÉCHANGES D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES**

Renaud DEHOUSSE s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

#### **Les projets de la COMUE**

Rémi GUILLEM évoque certains dispositifs auxquels Sciences Po participe au nom de son implication dans la COMUE, comme les laboratoires d'excellence, le LABEX, le service d'accompagnement pédagogique de l'université Sorbonne Paris Cité (SAPIENS) ou le pôle d'élaboration des ressources logistiques (PERL). Ces projets portent de véritables innovations pédagogiques et l'UNEF souhaiterait bénéficier d'un suivi de ces dispositifs. Il s'enquiert en outre des engagements pris par les partenaires et Sciences Po en termes de personnels mobilisés et d'innovation pédagogique au sein de la COMUE. Ce sont des sujets intéressants qui méritent d'être portés à la connaissance du Conseil de direction

Frédéric MION indique qu'il est disposé à évoquer plus précisément ces sujets lors d'une rencontre ultérieure du Conseil de direction. Il apporte quelques précisions rapides. Les LABEX sont des laboratoires d'excellence validés et labellisés dans le cadre du programme des investissements d'avenir : Sciences Po compte un LABEX en son sein, le LIEPP. Le SAPIENS et le PERL sont des dispositifs tout à fait différents puisqu'il s'agit de services partagés au niveau de la COMUE. Sciences Po est membre du SAPIENS et du PERL, mais n'a pour l'heure pas mis de moyens propres à la disposition de ces services partagés.

#### **La mise en place de la section disciplinaire**

Clotilde HOPPE indique que l'UNEF s'interroge sur la mise en place de la section disciplinaire au sein de Sciences Po, notamment à propos de l'utilisation du décret 75-188 du 21 mars 1975 relatif à la section disciplinaire de l'IEP et à son fonctionnement.

Frédéric MION propose de présenter sa question qui recoupe celle de l'UNEF : il pourra ainsi apporter des premiers éléments de réponse. Il rappelle que, une dizaine de jours plus tôt, des propos d'une grande violence ont été portés à la connaissance de Sciences Po. Ces propos étaient tenus sur Facebook

par une étudiante de Sciences Po. Elle est de nationalité koweïtienne et a commencé sa scolarité sur le campus de Dijon avant de rejoindre celui de Reims : elle effectuait sa troisième année comme stagiaire au service culturel de l'ambassade de France à New York. La gravité de ses propos est de nature à justifier que soit engagée une procédure disciplinaire. À titre conservatoire, Frédéric MION indique avoir décidé de suspendre la scolarité de cette étudiante dans l'attente de la procédure et de la décision qui sera rendue par la section disciplinaire. Dans le même temps, l'ambassade de France a interrompu le stage de cette étudiante.

Mettre en œuvre une procédure disciplinaire est peu commun à Sciences Po : au cours des vingt dernières années, un seul cas a nécessité l'engagement d'une telle procédure. À ce jour, il existe une commission disciplinaire au sein de Sciences Po, mais après analyse, il apparaît que sa composition est problématique. La création de cette commission repose sur un texte de 1992 qui prévoit que la représentation enseignante au sein de cette commission disciplinaire est assurée par des enseignants de catégorie A (professeurs des universités ou assimilés) et des enseignants de catégorie B (maîtres de conférences et assimilés). Pour appliquer le décret de 1992, il avait été considéré que les maîtres de conférences et assimilés correspondaient, à Sciences Po, aux enseignants vacataires et non permanents. Or, cette lecture du texte est juridiquement fragile : la commission disciplinaire existante, si elle devait siéger, le ferait dans une composition irrégulière et la procédure qui s'en suivrait pourrait être entachée de nullité.

Après un examen des textes, il apparaît que le décret de 1975 prévoyait une procédure disciplinaire spécifiquement applicable à Sciences Po, par dérogation à un texte de 1971 qui a été abrogé, mais dont l'essentiel des dispositions se trouve codifié dans le code de l'éducation. Il y a donc, pour Sciences Po, des dispositions spécifiques qui demeurent applicables jusqu'à que nos nouveaux statuts soient promulgués. Elles prévoient une section disciplinaire de dix membres : cinq représentants des étudiants, désignés parmi les élus étudiants du Conseil de direction et de la Commission paritaire, cinq représentants des enseignants dont trois issus du corps des enseignants permanents et deux issus du corps des enseignants non permanents, également désignés parmi les élus enseignants du Conseil de direction et de la Commission paritaire. Le président de la section disciplinaire est désigné en leur sein par les enseignants de rang A siégeant dans les deux instances sus-citées. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de réunir les élus des deux instances à l'issue de ce conseil afin qu'ils procèdent, par collège, à la désignation de leurs représentants au sein de la section disciplinaire.

Clotilde HOPPE indique que cette présentation répond partiellement à ses questions, mais elle souhaite exprimer les doutes et les inquiétudes de l'UNEF quant à la validité de ce qui sera décidé dans la section disciplinaire puisque le décret de 1975 fixe les dérogations au décret du 24 mars 1971 qui fixait les dispositions réglementaires. Or, le texte de 1971 est déjà un décret d'application de l'article 38 de la loi de 1968 qui a été abrogée en 1990. De plus, l'article 50 du décret de 1992 sur les commissions disciplinaires abroge le décret de 1971. L'UNEF s'inquiète donc de voir appliquer une procédure qui a été abrogée en 1992.

Frédéric PUIGSERVER souligne la légitimité de cette inquiétude. Quand la commission disciplinaire actuelle a été mise en place, le Conseil de direction avait cru pouvoir se fonder sur le décret de 1992 qui était alors applicable. Or, la décision alors prise par le Conseil de direction ne permet pas de garantir la régularité de la procédure qui doit être mise en œuvre.

Un décret de 1975 met en place à Sciences Po, pour tenir compte de la composition particulière de ses conseils, qui est dérogatoire par rapport aux universités de droit commun, une composition particulière de la section disciplinaire. Pour le reste, il renvoie aux règles de droit commun de la procédure disciplinaire dans les universités. Le décret de 1975 déroge ainsi à un décret de 1971, définissant la procédure de droit commune dans les universités, sur la question de la composition de la section disciplinaire. Or, le décret de 1971 a été abrogé par le décret de 1992 que le Conseil de direction a cru, à tort, pouvoir appliquer. Et le décret de 1992 a lui-même été abrogé par la mise en œuvre de la partie réglementaire du code de l'éducation. Toutefois, en dépit de ces abrogations successives, il y a une continuité du droit applicable à la procédure disciplinaire dans les universités de droit commun. Ainsi,

le décret de 1975, qui se présente comme dérogeant au décret de 1971, doit être vu comme dérogeant au droit commun des universités sur la question relative à la composition des sections disciplinaires.

Par ailleurs, le décret de 1985, actuellement applicable et qui fixe les statuts de l'IEP, n'a rien prévu pour la procédure disciplinaire. Il est difficile d'admettre que ce décret en Conseil d'État, intervenu après 1975, ait pu être examiné et adopté par le Conseil d'État en laissant en suspens la question de la procédure disciplinaire applicable. Il y a donc tout lieu de penser que le décret de 1985 est muet sur la procédure disciplinaire parce que s'appliquait encore, à cette époque, le décret de 1975. Enfin, le décret de 1975 sera explicitement abrogé par le prochain décret adoptant les nouveaux statuts de Sciences Po. Cet élément est déterminant puisque si le décret de 1975 était déjà abrogé, il serait inutile de l'abroger à nouveau. Or, les décrets relatifs des nouveaux statuts de Sciences Po, présentés et approuvés par le Conseil d'État, abrogera le décret de 1975, qui est donc toujours applicable tant qu'il n'est pas abrogé.

Pour le surplus, il faut se référer aux textes d'application du droit commun des universités, à savoir les articles R-719 et suivants du code de l'éducation.

Clotilde HOPPE comprend que la procédure qui sera appliquée est celle du code de l'éducation.

Frédéric PUIGSERVER répond par l'affirmative pour ce qui relève du surplus : s'agissant de la composition, c'est le décret de 1975 qui s'applique puisqu'il porte sur la composition qui est propre à Sciences Po à partir de ses deux conseils.

Frédéric MION ajoute que deux possibilités s'offraient à l'IEP pour traiter cet événement : soit attendre que la procédure disciplinaire soit définie par les nouveaux statuts, soit agir sans attendre en se référant aux textes applicables à Sciences Po. Compte tenu de la situation, l'attente n'est pas envisageable et il est nécessaire d'intervenir rapidement. Frédéric MION remercie par ailleurs Frédéric PUIGSERVER pour son travail de recherche et d'analyse juridique sur la question.

Renaud DEHOUSSE remercie MM. MION et PUIGSERVER pour leurs précisions. Il rappelle que la section disciplinaire n'intervient qu'en cas de fait grave, comme c'est le cas en l'état.

François-Antoine MARIANI indique qu'il ne peut pas siéger au sein de la section disciplinaire : il souligne que le caractère technique des précédents échanges ne doit pas masquer la gravité des propos tenus par l'étudiante concernée par la procédure disciplinaire. Il appelle de ses vœux une sanction lourde à la mesure des propos tenus qui relèvent de l'apologie de crime contre l'humanité. Sciences Po doit collectivement montrer sa désapprobation devant de telles déclarations.

Renaud DEHOUSSE le remercie et lève la séance.

*La séance est levée à 9 h 53.*